



Commune de Val-de-Ruz

Conseil communal

PROJET VIRUZO - RÉORGANISATION DES ACTIVITÉS

Rapport d'information au Conseil général

Version : 1.0 TH 246780

Date : 17.05.2016

Révisions

Date	Version	Description	Auteur(s)
04.02.2016	0.1	Création du document	CFG
04.05.2016	0.2	Finalisation de la version de travail	CFG + CH
17.05.2016	1.0	Adoption du document	CC

Table des matières

1.	Introduction	4
2.	Le projet ViRuzO	5
2.1.	Ses objectifs.....	5
2.2.	Son avancement	5
2.3.	La situation actuelle.....	6
2.3.1	En termes de personnel	6
2.3.2	En termes organisationnel	7
2.3.3	En termes financier	8
2.3.4	En termes politique	9
3.	Analyse de la situation	9
3.1.	Les activités dans l'alimentation en eau potable de Val-de-Ruz	9
3.1.1	Le captage des eaux brutes	9
3.1.2	Le traitement des eaux brutes et le transport dans les réservoirs.....	10
3.1.3	Le stockage	11
3.1.4	La distribution	11
3.1.5	Le contrôle des installations, le comptage, la facturation et l'administration	12
3.1.6	Le plan général d'alimentation (PGA-VdR)	12
3.2.	Le futur de la gestion de l'eau potable	12
3.2.1	La situation des trois villes historiques	12
3.2.2	Position du Conseil communal de Val-de-Ruz.....	13
3.3.	Les activités dans le domaine de l'assainissement	16
3.3.1	Collaborations avec la Ville de Neuchâtel	16
3.3.2	Les activités d'exploitation et de maintenance	16
3.3.3	Le plan général d'évacuation des eaux (PGEE-VdR)	16
3.4.	Règlement des eaux	17
4.	Mandat à Viteos SA.....	18
4.1.	Décision formelle.....	18
4.2.	Conditions du mandat	18
4.2.1	Pré-requis	18
4.2.2	Contenu du contrat	18
4.2.3	Situation transitoire	19
5.	Conclusion.....	19

Monsieur le président,
Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Introduction

Peu de temps après la création de la Commune de Val-de-Ruz au 1^{er} janvier 2013, le Conseil communal et la direction de Viteos SA se sont rencontrés afin de pallier aux départs de deux cadres de Multiruz. D'un commun accord, il a été convenu d'initier le projet ViRuzO.

La charte de projet signée en mai 2013 fixait les objectifs, les jalons et les moyens pour étudier et proposer les structures garantissant une gestion optimale et durable des eaux et de l'assainissement.

Régulièrement, le Conseil communal vous a tenu informés de l'évolution du projet sous la forme de deux rapports d'information (Administration des eaux et de l'environnement : situation et perspectives, du 12 juin 2013 et du 8 septembre 2014) ou lors de séance de commissions.

L'eau est un bien de consommation vital dont la vie doit être maîtrisée de manière la plus parfaite qu'il soit. Les incidences liées à un problème de traitement d'un des nombreux processus peuvent être importantes. Val-de-Ruz tente d'obtenir une visibilité favorable dans le canton mais également dans les régions nous entourant. Le Conseil communal souhaite ainsi garantir un approvisionnement sécurisé avec un soutien technique et humain d'un mandataire externe.

Le Conseil communal a travaillé durant sa première législature à rechercher une solution pour une gestion saine et rationnelle de son secteur « eau » et a pris la décision de confier le mandat à Viteos SA dès 2017 cela après trois années de collaborations intenses et fructueuses.

Les infrastructures communales restent notre propriété et notre responsabilité supérieure est définie de manière légale et ne peut pas être transférée. Ainsi, le Conseil communal reste maître des décisions stratégiques et financières, seule l'exploitation du réseau peut être « déléguée » par mandat.

Convaincu par le bien-fondé de sa décision, le Conseil communal vous présente dans ce rapport les tenants et aboutissants de sa décision de mandater Viteos SA, dès 2017, pour la gestion de l'approvisionnement de l'eau dans notre commune, et de conserver le fonctionnement actuel pour l'assainissement des eaux.

2. Le projet ViRuzO

2.1. Ses objectifs

Le comité de pilotage composé de trois conseillers communaux et de deux membres de la direction de Viteos SA a fixé dans la charte les objectifs suivants au groupe de projet :

- gérer la situation à court terme liée à la perte de compétences au sein de l'administration des eaux de Val-de-Ruz ;
- évaluer les besoins et les risques liées aux tâches dont la responsabilité incombe à la Commune, y compris les aspects règlementaires ;
- établir un plan d'action répondant notamment aux législations fédérale et cantonale ainsi qu'aux exigences de l'Etat de Neuchâtel ;
- établir un plan directeur des investissements à court, moyen et long terme, tenant compte du maintien de la valeur ;
- assurer durablement des prestations de qualité à la population avec une structure tarifaire transparente permettant des comparaisons avec d'autres collectivités publiques ;
- analyser et proposer des variantes de structure permettant de garantir une gestion optimale (législative, technique, économique et durable) des eaux et de l'assainissement ;
- identifier et étudier les possibilités de synergies et de collaborations renforcées avec Viteos SA dans une perspective régionale ;
- garantir le maintien des places de travail actuelles dans le territoire communal.

Le calendrier que le comité de pilotage imaginait alors passait par les jalons suivants :

- 2013 : gérer l'immédiat ;
- 2013 – 2014 : stabiliser la situation et assurer une transition ;
- 2014 : suivre les études et décider d'une des variantes proposées ;
- 2015 : mettre en place la variante retenue.

2.2. Son avancement

Un groupe de projet désigné par le comité de pilotage s'est retrouvé régulièrement une fois par mois pour discuter des points en suspens, établir le plan d'action, discuter des rapports d'information, finaliser les travaux à faire figurer dans les budgets annuels, rédiger le nouveau règlement, en fait remplir au mieux le premier objectif figurant ci-dessus.

Le Conseil général a régulièrement été tenu au courant par le Conseil communal de l'évolution tant au travers des discussions dans les diverses commissions que par les rapports d'information (*Administration des eaux et de l'environnement : situation et perspectives, du 12 juin 2013 et du 8 septembre 2014*).

Le plan général d'alimentation en eau potable de la Commune, confié au bureau technique du service des eaux de Viteos SA est en voie de finalisation et permettra de définir les étapes dans l'évolution des infrastructures nécessaires à une gestion saine et économique de l'eau potable.

La rédaction du cahier des charges pour la mise en soumission du plan général d'évacuation des eaux est finalisée et les travaux d'études proprement dits devraient débiter après les vacances d'été.

2.3. La situation actuelle

2.3.1 En termes de personnel

2.3.1.1 Petit rappel

En 2009, dans les documents parlant de la régionalisation de la gestion des eaux dans le Val-de-Ruz, l'organisation proposée était composée de 8.5 équivalent plein temps (EPT) soit 4.5 EPT en plus des 4 collaborateurs exerçant déjà au syndicat intercommunal des eaux du Val-de-Ruz est (SEVRE).

Le chef d'exploitation qui était alors en charge de l'eau potable et de l'assainissement a été absent durant une très longue période pour des raisons de santé. L'organisation mise en place, par ce qui est ensuite devenu Multiruz, s'est adaptée en recherchant une forme de spécialisation des tâches en prévoyant un fontainier en charge de l'équipe d'exploitation pour l'eau potable et un responsable breveté pour l'équipe de l'assainissement. L'absence prolongée du chef d'exploitation, qui n'est finalement jamais revenu à son poste et auquel étaient directement subordonnés les deux responsables, a conduit à une importante perte de connaissances de la technique, des procédures et des consignes non écrites accumulées au cours des années. Ils ont donc été obligés de découvrir par eux-mêmes le nouveau cadre de leurs activités, à le développer et à prendre en charge la conduite de leurs nouveaux subordonnés.

L'administrateur et l'ingénieur de Multiruz les ont aidés dans la mesure de leurs moyens, de leur temps et de leurs compétences pour les appuyer durant cette période délicate.

Au moment de l'intégration de Multiruz dans la Commune fusionnée, il apparaissait déjà qu'un renforcement de l'effectif technique était indispensable.

2.3.1.2 Pour l'eau potable

Le personnel de terrain est composé actuellement d'un fontainier et de deux monteurs (2.8 EPT) qui ont pour tâches principales l'exploitation courante et la maintenance corrective des infrastructures communales avec un accent particulier sur le maintien de la qualité de l'eau. Le groupe de projet considère que l'encadrement ne remplit actuellement pas toutes les attentes que l'on est en droit d'exiger d'un collaborateur formé à ces tâches.

Les questions techniques sont, depuis le départ du dernier ingénieur communal, résolues par le bureau technique du service des eaux de Viteos SA à la satisfaction de la Commune. Les chantiers, pour la plupart d'entre eux, sont suivis par le technicien communal qui peut aussi assurer la coordination avec les autres entités impliquées.

La facturation, l'établissement des budgets et des comptes, les relations commerciales et administratives tant pour l'eau potable que pour l'assainissement sont du ressort de la Commune de

Val-de-Ruz. Ces activités sont coordonnées par l'administratrice qui en plus de l'administration des finances bénéficie encore actuellement de l'appui occasionnel du chef de projet ViRuzO.

Néanmoins, force est de constater qu'un certain nombre d'activités, principalement techniques, doivent être sous-traitées ou ne sont simplement pas réalisées. On peut ici citer les contrôles périodiques et la réception des nouvelles installations, la vérification des travaux sous-traités, une partie de la maintenance préventive, etc.

Le groupe de projet estime le manque de personnel à au moins 1.2 EPT.

2.3.1.3 Pour l'assainissement

Le personnel de terrain est composé actuellement d'un responsable et de deux monteurs (3 EPT) qui ont pour tâches principales l'exploitation courante et la maintenance préventive ou corrective des infrastructures communales en lien avec les eaux claires et usées, ainsi que les drainages. A ce titre, il gère notamment la station d'épuration sise sur le territoire d'Engollon. Le responsable est autonome, prend des initiatives, motive ses collaborateurs directs et gère de manière économe les postes budgétaires qui lui sont confiés.

Depuis le départ du dernier ingénieur communal, les questions techniques sont traitées par le bureau technique des travaux publics de la Ville de Neuchâtel.

Ici aussi un certain nombre d'activités techniques, comme la fixation des exigences techniques dans les permis de construire, le suivi des travaux, le contrôle et la réception des nouveaux raccordements sont insuffisamment réalisées, pas toujours par manque de temps mais plutôt par une information et une coordination insuffisantes entre les dicastères. Il s'agira ici d'améliorer les discussions inter-dicastères, ce que la mise en vigueur du nouveau règlement des eaux devrait faciliter.

Le groupe de projet estime le manque de personnel à au moins un monteur. L'engagement d'un nouveau collaborateur permettrait, en plus des activités usuelles d'exploitation et de maintenance, d'accroître les activités de réception et de contrôle et par là éviter les nombreux raccordements erronés ou sous dimensionnés.

2.3.2 En termes organisationnel

Multiruz avait développé une approche de gestion complète du cycle de l'eau et avait réuni sous le même chapeau l'eau potable, l'assainissement, les drainages, les eaux claires et les cours d'eau. La mise en vigueur d'un nouveau règlement communal qui couvre aussi l'ensemble de ces domaines fait donc sens.

Le groupe de projet constate cependant qu'en dehors de cas très particuliers qui peuvent facilement être coordonnés, les activités de l'équipe « eau potable » et celles de l'équipe « assainissement » sont distinctes et séparées. Ainsi, l'appui de la Ville de Neuchâtel pour l'ingénierie de l'assainissement et de Viteos SA pour l'eau potable ne complexifie pas les activités ou les décisions.

Pour l'eau potable comme pour l'assainissement, les études permettant de planifier l'évolution des réseaux et des installations sont en cours ou prêtes à démarrer. Elles aboutiront sur un plan général d'alimentation (PGA-VdR) pour l'eau potable et un plan général d'évacuation des eaux (PGEE-VdR) qui définira les lignes directrices que le Conseil communal défendra lors des prochaines législatures.

Sur la base de ces lignes directrices et des montants annuels alloués aux investissements seront alors définis les crédits-cadres pour l'eau et l'assainissement, en principe pour la durée de la législature.

2.3.3 En termes financier

Le Conseil communal a décidé lors de l'établissement du budget 2016 de réduire de CHF 0.40/m³ la taxe sur la consommation d'eau potable et d'augmenter d'autant celle d'assainissement sur la consommation tout en maintenant les autres au niveau actuel. Cette décision permet de conserver pour les usagers une dépense analogue pour l'eau potable et le traitement des eaux, tout en reconstituant la part prélevée dans les réserves financières de l'assainissement.

Pour être complet, il faut encore noter l'introduction par la Confédération en 2016 d'une nouvelle taxe sur les micropolluants, facturée aux stations d'épuration, qui a néanmoins obligé le Conseil communal d'adapter à la hausse la tarification de l'assainissement CHF de 0.15/m³. Le revenu de cette taxe, reversé à la Confédération, lui permettra de subventionner à hauteur de 75% l'étape de traitement supplémentaire nécessaire à la réduction des micropolluants, cela dans les stations d'épuration de moyenne et grande importance dont fait partie celle d'Engollon.

Pour information, l'Etat a prévu de son coté de participer à hauteur de 15%.

Tant pour l'eau potable que pour l'assainissement, la part des coûts fixes dépasse les trois quart des coûts totaux, alors que la part des taxes de base est inférieure à 30% dans les comptes 2015. Ce déséquilibre représente un risque qu'il s'agira d'analyser à futur.

Aucune modification notable n'est prévue pour 2017, les coûts actuels permettent d'être maîtrisés avec l'enveloppe financière déterminée par le prix actuel du m³, soutenu le cas échéant avec la réserve affectée découlant d'exercices précédents bénéficiaires.

2.3.3.1 Eau potable

Le budget 2016 prévoit donc, avec la baisse de la taxe sur la consommation, un résultat déficitaire de quelque CHF 220'000, compensés par un prélèvement sur les financements spéciaux. Les réserves constituées à ce titre représentent à fin 2015 un avoir supérieur à CHF 2'750'000.

Le montant des investissements prévu pour 2016 a fait l'objet d'un crédit-cadre que votre Conseil a accepté en ce début d'année. Sur la base du PGA-VdR seront définis les montants à faire figurer dans le prochain crédit-cadre qui sera valable pour la durée de la prochaine législature.

2.3.3.2 Assainissement

Le budget 2016, grâce à la hausse de la taxe, devient bénéficiaire de l'ordre de CHF 400'000. Il permet ainsi d'attribuer ce montant au compte des financements spéciaux de l'assainissement et donc de compenser les prélèvements des deux années précédentes. Les réserves constituées à ce titre représentent à fin 2015 un avoir de l'ordre de CHF 1'400'000.

Le montant des investissements prévu pour 2016 fait l'objet d'un crédit-cadre que votre Conseil a accepté en ce début d'année. Le prochain crédit-cadre ne tiendra pas encore compte des propositions du PGEE-VdR, lequel ne sera pas encore suffisamment avancé dans son traitement.

2.3.4 En termes politique

Avec l'entrée en vigueur du règlement d'exécution de la loi sur la protection et la gestion des eaux (RLPGE) le 1^{er} juillet 2015 et donc de la loi correspondante que le Grand Conseil a approuvé déjà en octobre 2012, l'Etat dispose désormais d'un nouveau cadre légal. Cette loi et son règlement permettent une modernisation de la gestion des eaux mais la complexifient aussi.

Le règlement sur les eaux, que le Conseil général a approuvé dans sa séance d'avril 2016, intègre déjà ces récentes dispositions. Un groupe de travail, sous la présidence du chef du dicastère des eaux et composé de représentants des services de l'Etat (service des communes, service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) et le service de l'énergie et de l'environnement (SENE)) et de Val-de-Ruz, a longuement discuté des différents articles pour faire de ce nouveau règlement une sorte de règlement cantonal type.

3. Analyse de la situation

3.1. Les activités dans l'alimentation en eau potable de Val-de-Ruz

Actuellement, plus personne dans nos sociétés ne s'imagine vivre sans électricité, sans chaleur ou sans eau potable mais peu connaissent les étapes du processus qui permet à partir des précipitations saisonnières de distribuer en continu de l'eau potable de qualité, de traiter l'eau usée en découlant et de remettre dans le circuit naturel les eaux claires et épurées.

Ainsi, pour produire de l'eau potable, les étapes qui suivent doivent toutes être maîtrisées par nos collaborateurs.

3.1.1 Le captage des eaux brutes

En 2015, les volumes d'eau captés dans les différentes sources ou nappes ont représenté seulement les deux tiers de l'eau fournie aux différents réservoirs communaux, alors qu'ils représentent, une année dite normale, près de trois quarts des besoins. Il est bien clair que la cause du manque de production est due à la faible pluviométrie observée particulièrement durant le second semestre.

Pour le Pâquier, cette situation particulière a nécessité des mesures exceptionnelles qui ont notamment obligé le Conseil communal à introduire des restrictions dans la distribution, ainsi que le remplissage du réservoir par des camions-citernes. En effet, ni les sources propres ni la fourniture du village à partir des ressources du syndicat des Eaux des Fermes de la Chaîne du Chasseral (SECH) ne parvenaient à satisfaire la demande des habitants.

Pour tous les autres villages, les compléments pour répondre aux besoins provenaient soit du syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau du Val-de-Ruz et des Montagnes neuchâtelaises (SIVAMO) pour la partie centrale de la vallée, soit de la Ville de Neuchâtel pour sa partie ouest. Ainsi le bien-fondé de l'appartenance au SIVAMO ou du maintien du pompage à partir des ressources de la Ville de Neuchâtel n'est plus à démontrer. Les apports externes risquent d'être aussi importants en 2016 compte tenu du peu de neige et de la température clémente de ce début d'année.

La recherche de nouvelles ressources en eau pour accroître la production propre pourrait entrer en conflit avec le souhait de l'Etat de voir augmenter le débit du Seyon, particulièrement en période d'étiage.

Une vision plus régionale des ressources en eau et une utilisation élargie des moyens et des infrastructures existantes permettraient d'une part d'éviter de nouveaux investissements et d'autre part d'utiliser plus rationnellement notre patrimoine ou celui d'autres communes.

3.1.2 Le traitement des eaux brutes et le transport dans les réservoirs

3.1.2.1 Aux Prés Royers

Les eaux brutes prélevées dans la nappe des Prés Royers, à partir des sept puits existants, sont acheminées à la station où elles sont désinfectées par l'ajout de chlore électrolytique. En 2015, elles constituaient un peu plus de 62% des ressources propres de la Commune.

Les quantités prélevées dépendent du niveau de la nappe du Seyon alimentée encore en période de hautes eaux par celle du bassin de la Serrières.

Après traitement, l'eau, dorénavant potable, est pompée et acheminée de manière distincte jusqu'aux réservoirs de Fontainemelon, de Cernier, de Chézard-Saint-Martin ou de Dombresson-Villiers.

3.1.2.2 Les autres ressources

Le solde (38%) est prélevé à partir des sources de Dombresson, de Savagnier, de Boudevilliers ou du Pâquier ainsi que dans les ressources de la partie ouest du territoire communal.

Les eaux brutes sont alors désinfectées soit avec du chlore soit par traitement aux rayons ultraviolets, pour être ensuite pompées ou acheminées par gravité dans les plus proches réservoirs.

3.1.2.3 Les ressources d'Engollon et de Landeyeux

Depuis le raccordement en 2015 d'Engollon au réservoir de Fontainemelon, les sources d'Engollon sont momentanément mises au ruisseau. Des tractations sont toujours en cours avec le site de Landeyeux pour mettre en commun leurs ressources avec celles d'Engollon et ainsi couvrir la totalité des besoins en eau potable du site. Les installations de traitement de ce site seraient alors exploitées et maintenues par la Commune.

3.1.2.4 Les apports du SIVAMO

Historiquement, le SIVAMO peut approvisionner les villages par deux endroits.

Le premier qui est aussi le plus important se situe à la station de pompage du SIVAMO près de l'entrée sud du tunnel sous la Vue-des-Alpes. Les apports nécessaires sont prélevés dans la cuve de ce réservoir intermédiaire et acheminés par des pompes dans le réservoir de Fontainemelon. À partir de celui-ci, le volume journalier est réparti par gravité dans tous les autres réservoirs de la partie centrale à l'exception de celui des Hauts-Geneveys pour lequel le volume attribué doit être encore pompé.

Le second permet, à partir de la tranchée couverte de Malvilliers, d'alimenter les villages de l'ouest.

3.1.2.5 Les apports de la Ville de Neuchâtel

Le village des Geneveys-sur-Coffrane est, depuis la première moitié des années 1950, alimenté partiellement en eau potable par la Ville de Neuchâtel à partir de la station de pompage des Valangines. En 1999, les installations de pompage nécessaires ont été remplacées et déplacées à proximité du réservoir du Chanet. La Commune des Geneveys-sur-Coffrane avait alors participé à l'investissement.

3.1.3 Le stockage

L'assainissement du réservoir de Fontainemelon, principal volume de stockage de l'eau potable de la Commune, est achevé. Le réservoir d'Engollon, en très mauvais état, a déjà été mis hors service. Le PGA-VdR précisera ensuite les prochaines étapes qui permettront progressivement de diminuer les capacités de stockage jusqu'à environ 5'500 m³ correspondant à la consommation journalière estimée en 2030 en tenant compte des projections cantonales d'évolution de la population.

Les effets recherchés sont au moins doubles ; à savoir réduire le nombre de réservoirs, permettant d'une part de diminuer les frais d'exploitation et de maintenance ainsi que d'autre part de limiter le temps de séjour dans les cuves pour maintenir la qualité de l'eau potable distribuée.

3.1.4 La distribution

Sans prendre en compte les branchements qui appartiennent ou appartiendront aux propriétaires des bâtiments, la longueur du réseau de distribution est de l'ordre de 150 km. En admettant que la répartition des investissements ait été uniforme au cours des années, il faudrait assainir chaque

année environ 1.9 km de conduite pour permettre le remplacement complet du réseau tous les 80 ans, durée de vie usuellement admise par la branche.

La connaissance précise de l'emplacement et de l'état général des conduites est encore déficiente et un effort particulier devra être mis ces prochaines années pour améliorer le cadastre des réseaux souterrains et remplacer progressivement les conduites trop vieilles et les secteurs présentant un taux de fuite important.

3.1.5 Le contrôle des installations, le comptage, la facturation et l'administration

Le contrôle des installations n'est toujours pas systématiquement effectué. Les autres tâches administratives sont coordonnées par l'administratrice et réalisées par le personnel administratif du dicastère.

3.1.6 Le plan général d'alimentation (PGA-VdR)

Document incontournable pour planifier le futur, le PGA-VdR est en cours de conceptualisation et de rédaction et devrait être terminé avant l'établissement du budget 2017. Il a comme objectifs principaux de :

- Optimiser la gestion des ressources en eau à disposition et des ressources en eau achetées à des tiers ;
- Optimiser les zones de pression existantes afin de supprimer les déficits de pression dans certains secteurs ;
- Améliorer la qualité de l'eau en réduisant l'âge de l'eau dans les réservoirs et le réseau ;
- Améliorer la sécurité de l'approvisionnement dans certains secteurs en interconnectant des réseaux et en créant des bouclages ;
- Simplifier les infrastructures en supprimant des réservoirs ;
- Planifier de manière ciblée et stratégique les investissements.

Le résultat attendu se présentera sous la forme:

- D'un rapport technique ;
- De plans représentant la situation actuelle et future ;
- D'une planification financière et par étapes des investissements.

3.2. Le futur de la gestion de l'eau potable

3.2.1 La situation des trois villes historiques

Les trois villes historiques, qui sont aussi les actionnaires majoritaires de Viteos SA, ont mandaté cette société, issue de leurs services industriels, pour gérer l'entier des prestations liées à l'eau potable ainsi que la facturation de l'assainissement basée également sur les volumes d'eau potable vendus.

Le fait de regrouper dans un service des eaux unique toutes les activités techniques des trois villes dans les domaines de la production, du traitement, du transport et de la distribution a permis de répartir plus efficacement les tâches spécifiques d'exploitation, de maintenance et de suivi de la qualité entre les différents secteurs d'activités mais aussi d'utiliser plus efficacement les ressources et les compétences du personnel par une planification rigoureuse des activités.

Le bureau technique du service des eaux de Viteos SA : met à jour les PGA ; répond aux nombreuses questions d'ordre technique ; conceptualise, étudie et établit les divers projets à réaliser.

Le chef du service des eaux coordonne les activités des secteurs, l'établissement des budgets, le bouclage des comptes et la rédaction des rapports annuels.

Les activités transversales telles que la facturation, le contrôle et la métrologie sont effectuées pour l'eau potable mais aussi pour les autres énergies (gaz naturel, chaleur à distance et électricité).

La répartition financière entre les différentes villes est garantie par des comptes et dossiers séparés par commune et par activité dans la comptabilité analytique. Les bouclages intermédiaires périodiques permettent de mesurer l'écart entre le budget et les comptes et de réguler, si besoin est, le poids des diverses activités pour rester dans le cadre budgétaire annoncé.

Si Viteos SA est consulté et émet des propositions et des recommandations, les villes conservent leur souveraineté, leurs devoirs de haute surveillance et en dernier lieu décident des budgets, des montants des investissements, des tarifs et des niveaux des taxes.

Le détail des activités fait l'objet d'un mandat précis qui décrit clairement les obligations réciproques des villes et de Viteos SA.

Une rencontre périodique entre le Conseil communal de ces villes et la direction de Viteos SA permet de faire le point, de corriger ou d'adapter les processus, de coordonner les besoins des uns et des autres.

A la création de Viteos SA en 2008, tout comme à la création de SIM SA en 2003, le personnel employé alors par les services industriels des villes a été repris par la nouvelle entité aux mêmes conditions salariales.

L'actuelle convention collective de travail (CCT) de Viteos SA est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2014 et reste valable jusqu'au 31 décembre 2018. Elle reprend dans les grandes lignes les termes de la CCT initiale négociée à la création de Viteos SA et fixe les conditions de travail et d'engagement applicables tant aux collaborateurs actuels qu'aux nouveaux.

3.2.2 Position du Conseil communal de Val-de-Ruz

Le Conseil communal part du constat que les tâches techniques énumérées sous 3.1 sont multiples, diversifiées et parfois complexes pour une équipe technique aussi réduite que celle de Val-de-Ruz. De plus et par manque de personnel, certaines activités qui devraient être réalisées par nos soins

sont sous-traitées ou sont insuffisamment exécutées alors que d'autres ne sont simplement pas effectuées.

A la suite de la création de la Commune unique et le départ de quelques cadres de Multiruz, le Conseil communal a découvert l'ampleur de la tâche et les nombreuses responsabilités qu'il doit assumer dans le domaine des eaux et particulièrement dans le maintien et le suivi de la qualité de l'eau potable qui, rappelons-le, reste soumis à la législation sur les denrées alimentaires. S'ajoute encore à cela la complexité de l'intégration dans une entité unique des installations et des réseaux des quinze villages. Toutes ces raisons ont conduit le Conseil communal à d'abord chercher un appui externe, et le partenaire naturel et idéal était Viteos SA, qui a rapidement répondu positivement à la demande et a comblé les manques particulièrement dans le domaine de l'ingénierie.

Si les relations avec Viteos SA ont commencé avec les eaux dans le cadre du projet ViRuzO, elles se sont encore intensifiées ensuite par la création de Vivaldis, société dans laquelle nous sommes actionnaire, qui produit et achemine de la chaleur à distance dans certains villages. Il est à noter que les réseaux de gaz naturel qui alimentent aussi certains d'entre eux sont propriété de Viteos SA.

Ainsi, au cours des trois dernières années, un rapport de confiance a pu progressivement s'établir entre la direction de Viteos SA, son Conseil d'administration et le Conseil communal.

Le groupe de projet ViRuzO, qui avait aussi pour mission d'étudier une adaptation de l'organisation à une structure plus régionale de la production et de la distribution de l'eau potable ainsi que de l'assainissement, a proposé au comité de pilotage:

- **de renforcer la collaboration avec la Ville de Neuchâtel dans le domaine de l'assainissement** : l'eau s'écoulant naturellement de notre vallée en direction de Neuchâtel fait d'elle un partenaire naturel dans ce domaine puisqu'elle partage par conséquent avec nous le même bassin versant. De plus, une partie des eaux usées de notre partie ouest de territoire est acheminée par écoulement gravitaire vers la station d'épuration de Neuchâtel pour y être traitée ;
- **de renforcer la collaboration avec Viteos SA dans le domaine de l'eau potable** : Viteos SA assume déjà toutes les tâches liées à la production et à la distribution de l'eau potable des trois villes. En outre Viteos SA exploite et gère le SIVAMO qui avec les trois villes peut fournir intégralement ou partiellement de l'eau potable à 130'000 des 180'000 habitants du canton.

Le Conseil communal, dont trois membres font aussi partie du comité de pilotage de ViRuzO, a vu son appréciation de la situation évoluer au cours des trois années du projet et passer progressivement d'une relation obligée par les circonstances à une relation de confiance.

Il est clair que la gestion actuelle ne peut plus se prolonger longtemps car les responsabilités ne sont pas clairement réparties en cas d'incident.

Le Conseil communal est ainsi placé devant deux alternatives : la première est de reprendre la responsabilité complète de la gestion de l'eau potable, la seconde de confier à Viteos SA un mandat analogue à celui des trois villes.

3.2.2.1 L'unité administrative communale

La première alternative est de recréer une vraie administration de l'eau potable au notre sein en engageant un ingénieur et un administrateur, en plus des collaborateurs techniques déjà employés par la Commune.

Cette solution revient à celle qui prévalait à la fusion au moment de la reprise de Multiruz. Cette gestion est possible mais nécessite l'engagement de forces vives plus importantes que dans le cas d'un mandat à Viteos SA (deuxième alternative). Il s'agirait donc d'engager trois collaborateurs supplémentaires afin de couvrir le spectre des activités nécessaires pour satisfaire le respect des normes légales liées à l'eau. Par ailleurs, la taille critique de cette entité ne permet pas les interactions minimales nécessaires à son bon fonctionnement. En effet, et sans aborder le problème du service de piquet, la carence d'un poste est rapidement problématique, que ce soit pour des raisons de départ, de maladie ou accident, même déjà lors des vacances d'un des collaborateurs.

En résumé, la maîtrise à l'interne est possible mais avec une souplesse en termes de présence et de compétence largement inférieure à la deuxième alternative ci-dessous.

3.2.2.2 Le mandat à Viteos SA

La deuxième alternative est de supprimer l'administration de l'eau potable et de confier à Viteos SA un mandat analogue à celui des trois villes.

Cette alternative, à contrario de la précédente, garantit une gestion stable et permanente de ce domaine sensible. Viteos SA possède un bureau technique intégrant plusieurs ingénieurs et des équipes sur le terrain pouvant être adaptées aux circonstances que l'activité nécessite.

La signature d'un mandat avec Viteos SA est assujettie à l'engagement de nos collaborateurs actuels dans leur société, aux mêmes conditions salariales. Ainsi, nous serons dans l'obligation « technique » de résilier les contrats de ces cinq collaboratrices et collaborateurs, tout en leur remettant simultanément la promesse d'un nouveau contrat auprès de Viteos SA, entreprise moderne au bénéfice d'une convention collective de travail, par ailleurs reconnue sérieuse dans le traitement de ses relations humaines. Ainsi, les emplois actuels sont déplacés administrativement à La Chaux-de-Fonds mais restent opérationnellement actifs dans notre Commune.

Les conditions du mandat sont identiques à celles en vigueur avec les trois villes historiques, actionnaires principaux de Viteos SA. Ce mandat modifiera quelque peu la présentation des comptes de notre commune, sans que nous soyons à ce jour en mesure de vous en démontrer précisément les effets « visuels ».

L'effet financier est considéré globalement comme nul par rapport à la situation actuelle. Vous l'aurez compris, c'est cette deuxième alternative que le Conseil communal privilégie.

3.3. Les activités dans le domaine de l'assainissement

3.3.1 Collaborations avec la Ville de Neuchâtel

Viteos SA n'étant pas un spécialiste de l'assainissement, nous nous sommes approchés, sur proposition du groupe de projet ViRuzO, de la Ville de Neuchâtel qui a répondu également favorablement à la demande en mettant partiellement à sa disposition l'ingénieur communal-adjoint pour des travaux d'ingénierie.

Outre certains travaux techniques, la rédaction de rapports et du cahier des charges pour la surveillance et le suivi de l'ancienne station de la Rincieure ainsi que l'appui pour celui du PGEE-VdR lui ont ainsi été confiés.

3.3.2 Les activités d'exploitation et de maintenance

L'équipe en charge de l'assainissement, sous la conduite compétente de l'exploitant de la station d'épuration, est à même de réaliser la plupart des tâches liées à l'exploitation et à la maintenance de la station d'épuration et des installations et collecteurs pour les eaux claires et les eaux usées de la partie est de Val-de-Ruz.

Les eaux usées de Boudevilliers, de Coffrane, des Geneveys-sur-Coffrane et de Valangin sont traitées à la station d'épuration de Neuchâtel depuis la mise en service des installations de l'A4-EOVR. Notre équipe intervient sur demande des collaborateurs de la Ville de Neuchâtel pour pallier aux éventuels dysfonctionnements.

Enfin, Montmollin déverse ses eaux usées dans un collecteur qui les achemine vers la station d'épuration de Colombier.

3.3.3 Le plan général d'évacuation des eaux (PGEE-VdR)

Parmi les études qui devront prochainement être mises sur pied figure le PGEE-VdR. Ce nouveau document devra prendre en compte les mesures préconisées dans les PGEE existants des différents villages et les études des divers syndicats, les travaux déjà exécutés et les nouvelles contraintes afin de pouvoir déterminer un nouveau plan d'action pour les 15 prochaines années.

Ce nouveau PGEE est prévu en deux volets : le premier, indépendant de celui de Val-de-Ruz, aura pour but de mettre à jour le PGEE de la Ville de Neuchâtel élargi au bassin versant d'assainissement de la station d'épuration de Neuchâtel, soit outre le territoire de la ville celui des villages des Geneveys-sur-Coffrane, de Coffrane, de Boudevilliers et de Valangin ainsi que les 2/3 de Peseux. Un crédit de CHF 250'000 a déjà été octroyé par le Conseil général de Neuchâtel à cet effet.

Le second cahier des charges sera celui du territoire de Val-de-Ruz, sans sa partie ouest. Tout en considérant le nouveau contexte communal, il tiendra compte des différents PGEE des villages et des autres documents existants significatifs mais avec la vision élargie du nouveau territoire communal. Il est aussi devisé à CHF 250'000 répartis sur 2016 et 2017.

La mise en commun et la synthèse de ces deux PGEE seront ensuite coordonnées par l'Etat pour les intégrer sur l'ensemble du bassin versant.

Le PGEE-VdR poursuit des objectifs stratégiques généraux et des objectifs opérationnels. Au niveau stratégique général, il doit :

1. fournir une **vue d'ensemble claire du fonctionnement actuel** de l'entier du système d'assainissement urbain : réseaux d'eaux usées, mixtes et pluviales avec tous les ouvrages associés jusqu'à et y compris les déversements à la station d'épuration (hormis la technique de la station elle-même), y inclus les eaux des voies de communication en localité ;
2. mettre en évidence les **dysfonctionnements** de ce système et les **hiérarchiser** en fonction d'une part de leur impact dans les zones urbaines et sur les cours d'eau, et d'autre part de l'ordre de grandeur des investissements à consentir pour y remédier ;
3. à la lumière des dysfonctionnements mis en évidence et de l'analyse des concepts d'évacuation des eaux des PGEE existants, proposer un **nouveau concept d'évacuation des eaux différencié par village** visant à minimiser les investissements permettant de garantir le niveau de protection des eaux requis.

Le PGEE-VdR constitue le deuxième outil du Conseil communal pour la gestion des eaux. Il est un état des lieux, un plan d'action et une planification financière pour l'évacuation des eaux usées et des eaux claires. Il définit les possibilités d'infiltration, l'emplacement et l'état des canalisations, le maintien de l'intégrité des cours d'eau, la planification de l'entretien et du renouvellement des infrastructures. Il estime aussi les moyens financiers nécessaires à réaliser ces opérations dans le temps.

Le Conseil communal informe donc le Conseil général qu'il a libéré un montant de CHF 250'000 à répartir sur 2016 et 2017, couvert par le crédit-cadre spécifique repris de Multiruz. Cet investissement permettra à un bureau d'ingénieurs compétent de gérer et coordonner l'établissement du PGEE-VdR, en inventoriant et analysant les documents existants, en étudiant l'état du cadastre des diverses canalisations, en vérifiant et adaptant l'hydraulique et les concepts d'évacuation des eaux usées et des eaux claires parasites.

Encore en bonne partie en système unitaire, les réseaux des localités disposent d'un ensemble de déversoirs d'orage, de bassins de décantation et de rétention qui interagissent entre eux. Ce crédit permettra aussi de financer une simulation hydraulique à l'échelle du bassin versant pour mettre en lumière les dysfonctionnements (inondations récurrentes notamment) et proposer les mesures correctives.

3.4. Règlement des eaux

Vous avez adopté le nouveau règlement des eaux ainsi que son rapport explicatif lors du dernier Conseil général. Il prend en compte les spécificités de notre vallée et est inspiré du règlement type de la SSIGE (W1010), de ceux récents de Milvignes et Val-de-Travers, du modèle de règlement bernois et neuchâtelois et de ceux anciens des villes.

Sont ainsi fixées les obligations d'annonces qui devraient aussi permettre de mieux planifier et coordonner les activités de contrôle et de réception et prévoir à priori les renforcements et les extensions des réseaux.

4. Mandat à Viteos SA

4.1. Décision formelle

La chancellerie s'est approchée du service des communes pour savoir qui avait la compétence d'attribution d'un tel mandat. Selon sa propre analyse, corroborée ensuite par la réponse de l'Etat, le Conseil communal détient ce pouvoir de décision.

Dans sa séance du 9 mai 2016, le Conseil communal a pris à l'unanimité la décision de confier la gestion de l'exploitation de l'eau potable à Viteos SA à partir du 1^{er} janvier 2017.

4.2. Conditions du mandat

4.2.1 Pré-requis

Les cinq collaboratrices et collaborateurs de la partie « eau potable » de l'administration des eaux et de l'environnement ont été informés de la suppression de leur poste et recevront la promesse formelle d'être réengagés par Viteos SA globalement aux mêmes conditions salariales pour le même poste au travers d'un nouveau contrat de travail. Ils perdront donc le statut de fonctionnaire mais seront mis au bénéfice de la Convention collective de travail de Viteos SA et de Vadec SA.

Pour la population, un accueil situé aux Geneveys-sur-Coffrane sera mis en place pour répondre aux questions et problèmes des usagers de la commune.

4.2.2 Contenu du contrat

Le mandat est un contrat de gestion décliné, outre le préambule, en sept chapitres :

- le préambule fixe le cadre ;
- les dispositions générales définissent les bases et le devoir d'information réciproque ;
- les droits et obligations de la mandante précisent les tâches indéléguables et la coopération avec Viteos SA ;
- les droits et obligations de Viteos SA fixent les prestations transférées, garantissent la qualification du personnel affecté et décrivent les documents à produire et tenir à jour ;
- les honoraires définissent la manière dont Viteos SA est rétribué, ainsi que l'obligation de s'assurer ;
- le chapitre "sous-traitants" conditionne les attributions des marchés ;
- enfin, les dispositions finales parlent de la durée du contrat, de sa résiliation, du traitement des litiges et de l'entrée en vigueur.

4.2.3 Situation transitoire

Pour se familiariser avec les installations de Val-de-Ruz, Viteos SA va déjà, durant la deuxième moitié de l'année 2016, participer à l'exploitation des installations et des réseaux du territoire de Val-de-Ruz.

5. Conclusion

A la suite de la reprise de Multiruz et les trois ans de recul depuis la fusion, le Conseil communal a pu prendre le temps de réaliser une analyse de la situation et des besoins en matière d'approvisionnement et de contrôle de l'eau potable. La délégation d'une part de ses compétences dans ce domaine à Viteos SA ne faisait bien évidemment pas partie des scénarios privilégiés au moment de la fusion. Toutefois, nous avons dû nous rendre à l'évidence que l'externalisation de ce service auprès de Viteos SA, comme l'ont fait d'ailleurs les trois villes historiques, s'avérait la solution la moins onéreuse et la plus sûre d'un point de vue sécurité de l'approvisionnement et des contrôles.

Pour cette raison, le Conseil communal a pris la décision de mandater Viteos SA pour gérer l'eau potable de notre commune. Il est en outre convaincu d'avoir toutes les garanties nécessaires avec un partenaire qui a déjà fait ses preuves en s'occupant de la gestion des eaux pour plus des deux tiers des consommateurs du canton.

En vous demandant de prendre le présent rapport en considération, nous vous prions de croire, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, à l'expression de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La présidente
A.-C. Pellissier

Le chancelier
P. Godat